

ID: 031-200072635-20240404-20240404D56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

Séance du 4 Avril 2024 à la Salle des Fêtes de Marignac

Date de la convocation : 29/03/2024	Quorum: 48
Délégués en exercice : 95	Votes Pour : 67
Délégués présents : 60	Votes Contre: 0
Délégués avec voix délibérative : 67 dont 7 procurations	Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ.

Mme Denise VIGNEAUX a été désigné Secrétaire de séance.

Personnes présentes: 60

311

Ή

m

10

325

31

113

Ħ

.

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BOY Michèle / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / CASTELL José / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAUSSETTE Guillaume / CAZAUX Blaise / CHANGEUX Anna / CHAPOT Denis / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / COMET Sylvain / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DENARD Jean-Paul / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUPLAN Patrick / BALTANAS François / ESCOLE Simon / FILLASTRE André / FOURCADET Pierre / GUAUS Bernard / PAYN Xavier / DULON Gilles / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MORA Bernard / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / PERUSSEAU Olivier / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Jacques / RIVES Jean-Jacques / SACAZE Jean-François / SANS Stéphane / SAULNERON Patrick / STRADERE Michelle / FAURE Danièle / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / SOLLE LOUGE Evelyne / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 35

BRUNET LACOUE Francoise Dominique BRILLET Gérard BERRE CEREZO ABADIE Danielle / COMET Jean-Pierre / DARDÉ Jean-Paul / DE PECO Serge / DUMAIL Bernard / DUPLEICH Jean-Luc / DURIEUX Antoine / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Céline / LAMORA Christel / LE PAGE Didier / MINEC Hervé / PELAYO Gabriel / PEREMIQUEL Mathieu / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / RENAUD Annie / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SAPORTE Gérard / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard

Procurations: 7

COMET Jean-Pierre a donné procuration à COMET Sylvain DUMAIL Bernard a donné procuration à LADEVEZE Michel GUIARD Olivier a donné procuration à REBONATO Jean-Pierre LE PAGE Didier a donné procuration à PERUSSEAU Olivier PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André RIVAL Patrice a donné procuration à CAMPAGNE André SALVATICO Jean-Paul a donné procuration à PLANAS Yves

Objet : Fixation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2024

Monsieur le Président explique que les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au Conseil de Communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID: 031-200072635-20240404-20240404D56-DE

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires la nécessité de fixer le montant du produit attendu pour l'année 2024. Il précise que cette recette permettra de financer les actions directement liées à la compétence GEMAPI.

Il propose de fixer le montant du produit attendu pour 2024 à 127 327 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 127 327 € pour l'année 2024 ;
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance Denise VIGNEAUX

Luce De

Le Président, Alain PUENTÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.